

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue Militaire Suisse  |
| <b>Herausgeber:</b> | Association de la Revue Militaire Suisse  |
| <b>Band:</b>        | 98 (1953)   |
| <b>Heft:</b>        | 9   |
| <b>Artikel:</b>     | Guidé par ce leitmotiv, nous consacrons la présente livraison à cette arme sous le titre l'Artillerie |
| <b>Autor:</b>       | Belser / Michel, Gaston / Crépin  |
| <b>Kapitel:</b>     | La défense de l'artillerie  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-342543">https://doi.org/10.5169/seals-342543</a>               |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La défense de l'artillerie

---

La forme mouvante caractéristique du combat moderne, rendue possible par la motorisation et le développement de la technique aérienne, fait que l'on ne pourra sans doute jamais interdire à l'ennemi toute possibilité d'infiltration. Aussi importe-t-il qu'à l'arrière comme au front toutes les formations soient en mesure de pourvoir elles-mêmes à leur propre sécurité. Confier cette mission à des forces prélevées sur les unités d'infanterie voisines est chose irréalisable, étant donné l'affaiblissement consécutif de la capacité défensive du front qui en résulterait.

Lorsqu'elle n'est pas *engagée* en tant qu'arme spéciale, rien ne distingue plus actuellement l'artillerie de l'infanterie. Elle se bat contre l'ennemi terrestre ou aérien avec ses moyens propres et selon les principes tactiques de l'infanterie. Plus riche sur un point que cette dernière, elle dispose d'armes lourdes et efficaces pour sa lutte à distance contre les chars.

\* \* \*

En position ou en déplacement la btr. ou le gr. peuvent être exposés :

- aux attaques de l'aviation ennemie,
- aux bombardements de l'artillerie adverse,
- aux entreprises de l'ennemi terrestre : infanterie (portée ou aéroportée) — saboteurs — chars.

Les mesures de défense

a) *Passives* :

- camouflage diurne et nocturne de la circulation,
- dispersion sur le terrain et création d'abris,
- mise en place d'un système de guet et d'alarme, de champs de mines, d'obstacles barbelés, liaison avec les unités voisines.

b) *Actives* :

répartition et mise en œuvre des moyens de feu :

- antiaériens (34 mm., 20 mm., fmt., mqt),
  - antichars (pièces, éqpt. ach.),
  - antiinfanterie (fmt., mte., H-G., mqt.)
- seront fonction de la situation, des moyens, du terrain, du temps disponible, de la tactique de l'adversaire.

Ainsi, comme le fantassin, l'artilleur basera sa décision sur une *appreciation de la situation*. Seule cette manière de faire lui permettra d'engager ses moyens et ses troupes dans les conditions optima d'efficacité et de sécurité. De plus et quelle que soit sa mission générale, il ne perdra jamais de vue qu'une bttr. ou un gr. doit toujours être prêt à participer à la lutte lointaine ou rapprochée contre les engins blindés.

\* \* \*

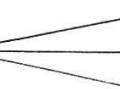
Il est entendu qu'il n'existe aucune « recette » garantissant le succès. Cependant une étude attentive des moyens et des objectifs recherchés par l'adversaire permet d'engager nos moyens de défense au mieux de leurs possibilités et de l'intérêt général.

*Les attaques aériennes de l'ennemi visent :*

- les unités en position (bttr., organes de commandement, rassemblements de véhicules) ou en cours de déplacement.
- les moyens de ravitaillement.

Nos mesures de défense :

a) *passives* :

- camouflage  des positions
- de la circulation (formations DCA)
- attrapes
- mise en place d'un système de guet et d'alarme
- arrêt momentané du tir. (T. F. § 178) et

b) *actives* :

Mise en œuvre

- de la DCA gr. contre tout  av. obs. ennemi  
assaillant direct
- des fmt., mqt. contre tout assaillant direct contribuent au succès défensif.

L'arme antiaérienne désignée ne peut plus être distraite de sa mission.

*Les bombardements de l'artillerie ennemie visent :*

- les éléments en position (bttr., organes de commandement, rassemblements de véhicules, liaisons, dépôts mun., etc.)
- les points de passage obligés.

Contre ces coups l'artillerie se protège par des mesures de défense :

a) *passives* :

- défillement aux observatoires terrestres ennemis
- camouflage      des positions  
                        des itinéraires  
                        de la circulation.
- construction d'abris.

b) *actives* :

- contrebatterie.

*Les entreprises de l'ennemi terrestre visent :*

- les éléments en position (bttr., organes de commandement, rassemblements de véhicules, dépôts divers, moyens de transmission.)
- les éléments en cours de déplacement (hommes isolés ou groupés, véhicules isolés ou groupés).

Les mesures de *défense rapprochée* sont donc à prendre par *tous* les éléments du gr., en particulier contre les engins blindés, les commandos de parachutistes, de troupes aéroportées (hélicoptères) ou de partisans. Chaque élément en position doit s'organiser en point d'appui fermé apte à faire face, par ses propres moyens, à toute direction éventuelle d'attaque. La lutte est menée au moyen des armes individuelles, mqt., mte., grenades, éqpt. ach., et des armes collectives, fm., pièces. Elle doit s'appuyer sur l'organisation du terrain, l'emploi de défenses accessoires, champs de mines, barbelés, pièges, un *système de guet et d'alarme* protégeant de toute surprise.

Quel que soit son grade, chaque chef prend avec sa fonction la responsabilité de cette organisation. On la trouvera donc aux PC, PO, centrales, PCT, bttr., détachements isolés, véhicules isolés, trains, cantonnements, places d'organisation, postes de secours, etc.

Il prend soin de constituer un *élément mobile de choc* — élément de manœuvre — dont la force varie en importance mais dont la mission sera de surprendre l'assaillant par un contre-assaut brutal et décisif. Selon les circonstances cet élément comprendra au moins une arme automatique et si possible une arme antichars.

Les R. art. I et XII/1 précisent les responsabilités de chacun quant à l'organisation de la défense rapprochée dans les différentes phases de l'engagement. Le cdt. de la bttr. EM par exemple organise et conduit la défense de la zone PCT - positions. Il donne à chaque élément sa mission propre et collective. L'élément mobile de choc à sa disposition aura au minimum la valeur d'une section.

\* \* \*

Au début de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, il était peu ou pas question de cette défense rapprochée. On considérait alors que derrière le front l'artillerie se trouvait pratiquement en sécurité. Les combats de 39 en Pologne, de 40 en France où tant de bttr. et de gr. ont été surpris puis anéantis par les chars ; ceux de 41-45 à l'Est où les mêmes formations allemandes ou russes succombèrent sous les chocs des blindés ou les coups de main de l'infanterie adverse obligèrent l'artilleur à reconsidérer cet aspect de sa bataille. Puis il fut amené, bon gré mal gré, à consacrer à sa sécurité, à sa propre défense, des moyens de plus en plus importants. Les expériences récentes des fronts de Corée et d'Indochine, dans les différentes phases des batailles successives, confirment les enseignements que l'on pouvait tirer des expériences de la dernière guerre.

— *le terrain impose souvent le choix de la position.*

Il importe en effet qu'il soit imperméable aux chars. A tout le moins faut-il que ces derniers soient canalisés si l'on veut donner à l'artillerie quelque chance de dominer ce combat où la plupart des atouts sont de l'autre côté. Il faut également éviter de placer les bttr. au fond d'une cuvette car les positions dominantes sont toujours des objectifs de choix pour l'adversaire et leur occupation par lui nous placerait d'emblée dans une situation délicate.

— *l'essentiel est de ne pas être surpris.*

Il faut avoir le temps d'occuper ses positions de défense rapprochée. C'est pourquoi il faut placer en avant de son dispositif — le terrain dicte la distance — de *solides avant-*

*postes* dont la mission est de *repérer*, de *signaler* l'ennemi, de *disloquer* ses premières attaques.

- *placer d'emblée les pièces nécessaires en position ach.* si une attaque de blindés est probable, voire seulement possible. Il faut du temps pour placer une pièce en ach., surtout si elle doit être au préalable retirée de sa position de tir (bêches).
- *la position de défense rapprochée doit avoir été organisée à l'avance* et se prêter à une occupation rapide par des troupes suffisamment nombreuses ; le terrain renforcé par des barbelés, des champs de mines, des obstacles divers. Les réseaux de fil de fer doivent être munis de dispositifs d'alarme.
- à l'intérieur de cette organisation il est *essentiel que les liaisons jouent parfaitement*.
- il faut se *constituer une réserve* capable de renforcer les secteurs menacés ou d'en rejeter l'ennemi s'il est parvenu à y faire irruption.

Nos moyens suffisent-ils pour la conduite d'une telle action défensive ? Oui, à condition de les répartir et de les engager judicieusement. Ici comme ailleurs tout est fonction du renseignement. Si ce dernier est exact et donné à temps, le commandant pourra décider et agir dans de bonnes conditions. Il n'engagera que les forces nécessaires à la riposte car il importe de distraire le moins possible le groupe de sa mission primaire qui est et reste : l'appui de l'infanterie. Le personnel dont il disposera ira du gr. can. à la section, à la bttr. voire au groupe entier avec cessation consécutive du tir si l'existence de l'unité de feu est réellement menacée par des forces importantes.

En résumé le commandant ne dispersera pas ses forces mais les gardera en main pour ne les engager qu'à bon escient.

\* \* \*

Dans la manœuvre de l'artillerie, examinés sous l'angle de la défense, deux moments apparaissent comme particulièrement critiques :

- les déplacements
- l'entrée en position.

*Les déplacements* sont en fait des points morts. De plus singulièrement vulnérables aux attaques aériennes et terrestres de l'ennemi.

Il faut donc s'efforcer d'en réduire :

- *le nombre* par un choix judicieux du dispositif initial,
- *la durée* par des reconnaissances menées à temps.

Quand le groupe est engagé, les déplacements cadre bttr. assurent la permanence du feu et une meilleure sécurité en cours de mouvement.

L'usage d'un itinéraire unique pour le groupe facilite d'autre part la bonne exécution de la manœuvre. Un ou deux itinéraires de réserve doivent être reconnus s'ils sont à disposition.

La sécurité des déplacements est assurée par :

- la DCA du groupe,
- une organisation de guet et d'alarme (équipes légères de sécurité),
- autodéfense.

*La DCA du groupe* est engagée initialement par le cdt. gr. Dès la fin du mouvement elle passe en principe sous le commandement du cdt. de la bttr. EM qui l'engage à son tour pour la défense de la zone des positions.

*L'organisation de guet et d'alarme* est à base d'équipes légères et motorisées — motocyclistes, éléments montés sur Jeep — dotées de moyens de liaison rapides et sûrs, exclusivement radio. Les SE 102 conviennent particulièrement pour cet engagement.

Ces équipes ont pour mission :

- d'assurer le guet et de diffuser l'alarme,
- de participer à la défense antiaérienne du gr. (fmt. mqt.),
- de participer à la défense rapprochée des différents éléments du gr. en cours de déplacement.

#### *Autodéfense.*

Tout élément attaqué doit immédiatement se mettre en hérisson, riposter, diffuser l'alarme et le renseignement, manœuvrer pour détruire son adversaire.

\* \* \*

#### *L'entrée en position.*

Un certain nombre de véhicules se trouvent alors rassemblé sur un espace restreint. Tout doit être mis en œuvre pour *disperser* le plus rapidement possible ces différents éléments. Seule *une*

*reconnaissance exacte et complète* de la position permettra l'exécution correcte de cette manœuvre. Autant que possible chaque véhicule sera conduit jusqu'à son emplacement.

La défense est alors assurée par :

- la ou les armes qui ont accompagné les reconnaissances (fmt., mte., mqt.),
- un certain nombre d'autres armes et éléments poussés en tête de la colonne du gr. ou de la bttr. et déployés avant même l'arrivée des unités,
- la totalité des armes antiaériennes du gr. pour autant qu'elles soient en ce moment disponibles.

Un système de guet et d'alarme à vue mis en place dès le premier instant permettra d'éviter toute surprise.

\* \* \*

#### *Organisation d'une unité.*

Tenant compte de ces divers éléments, le cdt. d'unité organisera sa bttr. de façon telle que chacun de ses éléments constitue en fait un groupe de combat autonome. Dans la mesure du possible il dotera chacun de ces groupes d'une arme automatique et d'un éqpt ach. au moins en plus des armes individuelles. A tout le moins les véhicules d'un même groupement se compléteront dans ce sens.

Il organisera en plus :

- *2 à 3 équipes légères de sécurité*
  - instruites au service de guet et d'alarme,
  - pourvues de mte. et d'éqpt. ach. si possible,
  - dotées d'une liaison sûre
- qu'il engagera pour la sécurité de son unité en cours de déplacement ou comme avant-postes pour la protection de ses positions et stationnements. En position de gr. il est clair que ces différentes équipes seront engagées par le cdt. bttr. EM au profit de l'ensemble ;
- *une équipe de choc* qu'il placera sur camion léger et fera rouler en tête de sa colonne.

Cet élément lui permettra de parer à toute surprise et le cas échéant d'engager le combat dans de relativement bonnes conditions tout en protégeant son artillerie.

\* \* \*

Il importe en résumé que *tout chef*, quel que soit son grade ou sa fonction, soit pénétré de la *permanence du danger*. Qu'il soit convaincu qu'il sera d'abord *seul* pour se défendre et qu'il ne doit compter que sur lui-même. *Que sa mission première reste immuable :*

*assurer l'intégrité de ses moyens pour le soutien de l'infanterie*  
et que s'il est attaqué son devoir est :

- d'alarmer et renseigner ses camarades de combat,
- détruire son adversaire.

Cap. PORCHET,  
Of. instr. de l'art.

---

## Notice tactique sur les tirs de groupement de l'artillerie de toute une division

---

Toutes les situations, dans un cadre de défense nationale, obligent à affecter à nos divisions un secteur qui dépasse généralement en étendue la moyenne admise à l'étranger.

Une concentration de l'artillerie divisionnaire peut couvrir normalement avec efficacité huit hectares (quatre groupes × deux hectares par groupe)<sup>1</sup> soit 400 m. de front (400 m. de front × 200 m. de profondeur par exemple). Un cdt. de division chargé de défendre un front de 15 km. (ce qui est malheureusement chez nous un minimum très exceptionnel) ne laissera pas volontiers,

---

<sup>1</sup> « Le tir dans le cadre du groupement d'artillerie », de juillet 1952, par le chef d'arme de l'artillerie.